



REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX ANNEE 2018/2019

Ce règlement intérieur est validé par délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2018.

1/ GENERALITES

Comme à chaque début d'année scolaire, la Commune met les moyens et les ressources, qui lui permettent d'accueillir vos enfants pour la restauration du midi :

- Les enfants scolarisés à RUY sont accueillis dans les locaux du restaurant du nouveau bâtiment périscolaire, 50 rue de la Salière.



- Les enfants scolarisés à Montceau sont accueillis au restaurant scolaire situé à côté de l'école Kimmerling, rue Centrale.



Les repas sont livrés en liaison froide par un prestataire extérieur, retenu à l'issue d'une procédure de marché public.

Tous les enfants scolarisés pourront être accueillis au restaurant scolaire, à condition qu'ils soient suffisamment autonomes pour manger seuls.

Seuls les enfants inscrits auprès du service sont placés sous sa responsabilité.

2/ INSCRIPTIONS

L'inscription est obligatoire que votre enfant déjeune régulièrement ou occasionnellement en cours d'année.

La fiche d'inscription est à compléter et à remettre en mairie de Ruy, avec les pièces suivantes :

- Copie du quotient familial au 1^{er} janvier 2018 ou dernier avis d'imposition du ménage pour les non allocataires CAF, si ces documents ne sont pas fournis lors de l'inscription, le tarif maximal sera appliqué.
- Attestation d'assurance extra-scolaire

En cas de garde alternée, un calendrier (de septembre 2018 à juillet 2019) des périodes à facturer à chaque parent devra être fourni à l'inscription de l'enfant. Chaque parent sera attributaire d'un quotient familial et recevra une facture mensuelle établie d'après le calendrier des périodes définies lors de l'inscription.

Pour toute réservation, modification ou annulation de repas, les parents doivent prévenir la mairie le jeudi avant 12h pour la semaine suivante.

Si les jours de réservation sont des jours fériés, les familles devront réserver ou annuler les repas le jour ouvré précédent.

Vous devez désormais modifier vos inscriptions, toujours le jeudi de la semaine qui précède avant 12h, sur internet par le biais du kiosque famille accessible depuis le site de la commune www.ruy-montceau.fr.

3/ ABSENCES

Dans tous les cas d'absence, les parents doivent impérativement avertir la Mairie afin de permettre aux agents d'effectuer un pointage rigoureux.

Maladie de l'enfant : En cas d'absence d'un enfant pour raison médicale, aucune déduction de repas ne sera effectuée le 1^{er} jour d'absence. Toutefois les parents doivent prévenir la mairie le 1^{er} jour avant 9h afin de mettre à jour la liste des enfants inscrits. Un certificat médical devra être fourni sous 48h.

Sorties Scolaires : Lors des sorties scolaires, les repas sont décommandés par la mairie sur instruction de l'enseignant. Si l'enfant ne participe pas à la sortie, les parents devront prévenir la mairie le jeudi avant 12h pour la semaine suivante, afin qu'il puisse déjeuner au restaurant scolaire.

Grèves des enseignants : Les réservations effectuées pour chaque jour de grève seront automatiquement annulées pour les enfants n'ayant pas été accueillis à l'école.

Absence d'un enseignant : les jours d'absence non prévues de l'enseignant (non remplacé) ne seront pas facturés, si la famille prévient la mairie avant 10h.

4/ TRAITEMENT MEDICAL

Le personnel des restaurants scolaires n'est pas habilité à administrer un médicament à un enfant même sur ordonnance médicale.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé doit être mis en place, sur demande des parents en présence de la directrice, de l'enseignante, du médecin scolaire et d'un représentant de la mairie.

En cas d'allergie alimentaire, deux propositions seront faites par le médecin :

- L'élément allergisant s'identifie et s'élimine facilement : un élément de substitution sera proposé à l'enfant, avec l'accord de notre prestataire.
- L'élément allergisant n'est pas isolable : les parents devront fournir à l'enfant un panier repas pour le restaurant scolaire.

Les cas d'allergies alimentaires et régimes particuliers (sans porc et sans viande) doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription.

En cas de maladie (notamment de fièvre) ou d'accident, l'équipe du Restaurant Scolaire se réserve le droit d'appeler les parents pour qu'ils viennent chercher l'enfant pour des soins éventuels.

Lors d'un accident ou état grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence et le personnel prévient immédiatement le service administratif et les parents.

5/ PAIEMENT

La facturation est mensuelle et le paiement se fera dès réception de la facture.

La facture sera éditée en début de mois pour le mois échu.

Le règlement s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou par carte bancaire via le kiosque famille accessible depuis le site de la commune www.ruy-montceau.fr.

Le non paiement d'une facture relative à l'année scolaire précédente donnera lieu à un refus d'inscription.

Le non paiement d'une facture correspondant à l'année scolaire en cours entraînera une annulation de l'inscription.

6/ TARIFICATION

Le quotient familial est appliqué pour déterminer le prix du repas, la grille de tarifs est la suivante :

TARIFS 2018-2019 ENFANTS DOMICILIES A RUY-MONTCEAU	
Quotient Familial	Prix du repas
De 0 à 850 €	3.30 €
De 851 à 1250 €	3.90 €
De 1251 à 1850 €	4.30 €
Sup ou égal à 1851 €	4.60 €

TARIFS 2018-2019 ENFANTS EXTERIEURS A RUY-MONTCEAU	
Quotient Familial	Prix du repas
De 0 à 850 €	4.10 €
De 851 à 1250 €	4.60 €
De 1251 à 1850 €	4.90 €
Sup ou égal à 1851 €	5.10 €

Pour les enfants allergiques, obligés par le PAI, à apporter un repas panier, 1.50€ par jour sera facturé à la famille.

Tarifs adultes : 5.10 €

Le tarif maximum sera appliqué :

- Aux familles choisissant de ne pas communiquer leurs ressources.
- Aux familles d'accueil et institutions.

7/ REPAS

Les menus sont affichés chaque début de semaine dans les restaurants scolaires et les écoles. Ils sont également consultables sur le site internet de la commune (mairie@ruy-montceau.fr).

8/ DISCIPLINE

Le temps de restauration scolaire nécessite le respect des règles de vie en collectivité :

- C'est un moment où les enfants doivent se retrouver dans un climat de calme et de détente, ainsi les hurlements, jeux avec les aliments et courses autour des tables sont formellement interdits.
- Les enfants doivent également veiller à avoir un comportement (geste ou parole) respectueux envers le personnel de restauration et leurs camarades.

L'équipe d'encadrement a autorité pour délivrer des sanctions mineures aux enfants qui font preuve d'indiscipline (silence, nettoyage, suppressions des jeux, copier le règlement intérieur...).

Si l'enfant persiste dans un comportement irrespectueux, la Mairie transmettra un courrier d'avertissement à la famille, qui sera reçue le cas échéant par les responsables et les encadrants.

Si cette situation perdure, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

En cas de violence verbale ou physique, une exclusion immédiate peut être décidée.

REGLEMENT APPLICABLE DES LE 3 SEPTEMBRE 2018